



INSCRIPTIONS RENTRÉE SCOLAIRE 2024/2025

DÈS LE
15 JANVIER



ENFANTS
NÉS
JUSQU'AU
31 DÉC. 2021

SUPERMINOT.MARSEILLE.FR
OU DANS UN BUREAU MUNICIPAL DE PROXIMITÉ



VILLE DE
MARSEILLE

COMMENT S'INSCRIRE ?

Soit sur superminot.marseille.fr:

- se connecter à son compte famille ou le créer
- procéder à l'inscription de votre (vos) enfant(s). En cas de difficultés de connexion à votre compte famille (enfant déjà scolarisé) ou de création de compte famille (enfant à préinscrire), merci de contacter admin-superminot@marseille.fr en précisant le nom, prénom et date de naissance de l'enfant concerné.

Soit se rendre dans un **bureau municipal de proximité** au plus proche de votre domicile (liste consultable sur marseille.fr)

Soit auprès de l'accueil **Superminot** - 40, rue Fauchier - 13002 Marseille (**nouveauté**).

Ouvert les lundis après-midi de 13h à 16h

et du mardi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h.

- La famille reçoit dans les meilleurs délais un certificat d'affectation dans son école de secteur, dans la limite des places disponibles. En cas d'absence de places dans le niveau souhaité, un délai de traitement plus long est à prévoir.
- La famille se déplace sur l'école d'affectation munie de son certificat pour finaliser l'admission avec la direction de l'école

QUELS DOCUMENTS FOURNIR ?

Documents indispensables à l'inscription de votre enfant :

- livret de famille ou photocopie de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant
- justificatif récent de domicile
- pièce d'identité du responsable légal

Justificatifs à fournir en complément*

- **Si l'enfant à inscrire a un frère et/ou une soeur déjà scolarisés dans une école publique de Marseille :**
 - certificat de scolarité
- **Si les parents sont divorcés ou séparés :**
 - jugement de divorce intégral ou décision du juge aux affaires familiales
 - en l'absence de jugement, attestation de résidence principale de l'enfant remplie et signée par les deux responsables légaux (attestation téléchargeable sur superminot.marseille.fr)
- **Si l'enfant et son responsable légal sont hébergés par un tiers, les 4 pièces suivantes sont à fournir :**
 - attestation sur l'honneur d'hébergement établie par l'hébergeant
 - copie d'une pièce d'identité de l'hébergeant
 - justificatif de domicile récent de l'hébergeant
 - document administratif au nom de l'hébergé mentionnant l'adresse de l'hébergeant (attestation CAF, avis d'imposition, facture de téléphone mobile, assurance scolaire)

* Retrouvez la liste des justificatifs acceptés sur superminot.marseille.fr ou dans les bureaux municipaux de proximité.

PASSAGE AU COURS PRÉPARATOIRE (CP)

Pour **les enfants déjà scolarisés** dans une école maternelle publique de Marseille, aucune démarche n'est à effectuer. Le certificat sera délivré en cours d'année.

Muni de ce document, vous devez vous rendre à l'école mentionnée sur le certificat en respectant le délai indiqué afin de confirmer l'inscription à l'école élémentaire de l'enfant.

DEMANDES DE DÉROGATION : du 4 mars au 5 avril 2024

